

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 4 décembre 2017, à 20 h 00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une sixième remise à des fins privatives sur une parcelle commune aux immeubles du projet intégré, malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 et à permettre que la remise soit aménagée à une distance d'environ 0,3 mètre par rapport aux distances entre les bâtiments accessoires situés sur le même terrain au lieu de 5 mètres, tel que prévu à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 120-122-124, rue Wolfe, lot 2 930 488, zone P4M-01, district Lac-Bromont (dossier 2017-30328).
2. Demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire qui représente 125 % du bâtiment existant au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 258 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1215, rue Shefford, lot 2 930 000, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30197).
3. Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot ayant une profondeur de 46,77 m au lieu de 60 m minimum et d'un autre lot dans lequel ne peut être inséré un rectangle dont les dimensions minimales sont équivalentes au frontage et à la profondeur édictés à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, malgré l'obligation prévue à l'article 33 du règlement de lotissement numéro 1038-2017, pour les lots projetés 6 153 724 et 6 153 725, rue Quinlan, zone P3M-07, district Lac-Bromont (dossier 2017-30254).
4. Demande afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type chalet d'une hauteur de 3 étages au lieu de 2 étages maximum et 1,4 m plus haut que le bâtiment principal, malgré la norme prévue l'article 112 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 150, rue Champlain, lot 4 342 201, zone PDA5-04, district Mont-Soleil (dossier 2017-30260).
5. Demande afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 6 m au lieu de 4 m maximum, tel que stipulé à l'article 240 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 10, boulevard de Bromont, lot 2 593 792, zone PDA3-02, district Mont-Brome (dossier 2017-30259).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 15<sup>e</sup> jour de novembre 2017.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA  
Directrice du Service du greffe et des affaires juridiques